AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0013
FR0010341032-FS0006

2 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE INEA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 décembre 2018, complété par un courrier reçu le 2 janvier 2019, la société OFI Asset Management[1] (22 rue Vernier, 75017 Paris) agissant pour le compte de la Macif dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 décembre 2018, le seuil de 10% des droits de vote de la société FONCIERE INEA et détenir, pour le compte de la Macif, 586 958 actions FONCIERE INEA représentant 1 143 355 droits de vote, soit 9,79% du capital et 12,28% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société FONCIERE INEA par la société OFI Asset Mamangement s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société FONCIERE INEA ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société OFI Asset Mamangement n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société FONCIERE INEA ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. La Macif est déjà administrateur de FONCIERE INEA ».

———

[1] Société détenue à hauteur de 60,93% par la Macif.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 993 258 actions représentant 9 311 424 droits de vote (compte tenu des droits de vote double attribués), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.